

**SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES
COMITE SYNDICAL**

Séance du 11 mars 2026

Délibération n°2026-03-06

Nombre de délégués :	L'an deux mille vingt-six
En exercice : 16	Le onze mars, à dix-neuf heure
Délégués présents : 9	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les UsSES dûment
Suppléants (avec voix) : 1	convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de
Suppléants (sans voix) : 0	la salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur Jean-
Pouvoirs : 0	Yves MÂCHARD
Titulaires excusés : 0	
Titulaires absents : 7	
Votes exprimés : 10	Date de convocation et d'affichage : 26 février 2026
DELEGUES PRESENTS :	
Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Rémi LAFOND, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Rémi PONCET, Madame Odile MONTANT, Monsieur Roland NEYROUD	
Délégués suppléants :	
▪ <i>Avec voix :</i> Monsieur François SEVE	
▪ <i>Sans voix car titulaires présents :</i> /	
Pouvoirs :	
DELEGUES EXCUSES :	
DELEGUES ABSENTS : Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Patrice PRIMAULT, Monsieur Michel PASSETEMPS	

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER DES CONVENTIONS ET AUTRES DOCUMENTS D'USAGE, ENTRE LE SYR'USSES ET LES PROPRIETAIRES ET LEURS AYANTS DROITS, POUR DES PARCELLES CONCERNEES PAR DES TRAVAUX

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB/2023-0001 portant sur la modification des statuts du syndicat de rivières les UsSES ;

VU la délibération n°2018-09-02 autorisant le Président à signer les conventions d'usage entre le SMECRU et les propriétaires de parcelles concernées par des travaux en cours d'eau, zones humides ou de lutte contre les plantes invasives ;

CONSIDERANT que le Syr'UsSES est engagé, via une délégation de maîtrise d'ouvrage de la GEMAPI pour le compte de la Communauté de Communes UsSES et Rhône et qu'il agit sous son mandat, à réaliser des opérations sur les affluents du Rhône ;

CONSIDERANT que le Syr'UsSES, dans le cadre de ses statuts, peut conclure des conventions de prestation de service ou agir sous mandat ;

CONSIDERANT que le Syr'UsSES porte des actions liées à ses compétences et ses statuts, au sein de contrat pluriannuel type contrat eau et climat ;

CONSIDERANT que le Syr'UsSES dispose de plusieurs plans de gestion, à l'échelle de son territoire d'intervention ou de sites plus restreints, pour planifier et exécuter ses interventions et projets ;

Le Président expose les faits suivants :

Dans le cadre de ses compétences, le Syr'UsSES est amené à intervenir sur des parcelles privées ou publiques en tant que maître d'ouvrage d'opération et de travaux de gestion inclus au sein de son périmètre d'intervention. Il peut aussi intervenir en tant que prestataire de service ou agir sous mandat. Pour cela, le Syr'UsSES dispose de documents-cadre qui lui permet de justifier de l'intérêt écologique, hydraulique ou autre de son intervention (plan de gestion, étude d'avant-projet, étude de faisabilité, programme pluriannuel, etc.).

L'accord des propriétaires est nécessaire pour accéder aux parcelles au moyen de différents outils contractuels de maîtrise foncière : convention d'usage, convention de passage, convention de gestion, convention d'occupation temporaire, conventions de travaux, etc.

Ces conventions reposent sur des principes et engagements récurrents des parties, à savoir la mise à disposition gratuite, le renouvellement par tacite reconduction, le propriétaire et ses ayants droits conservent la jouissance et la charge des taxes et impôts fonciers, d'objectifs de gestion en faveur de la préservation de la biodiversité, des milieux naturels, etc. Néanmoins, des engagements entre les parties peuvent différer d'un contexte à un autre et suivant les objectifs de gestion.

Ces conventions ne remplacent pas l'obtention d'une déclaration d'intérêt général par le syndicat et ne se substituent pas aux droits et obligations des propriétaires. Elles reposent seulement sur l'accord entre les parties d'un accès et d'une mise à disposition de parcelle pour l'exercice d'opérations de gestion, au moyen de document-cadre et de gestion.

Après avoir débattu, le Comité Syndical, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président à signer tout type de contrat et de convention de maîtrise d'usage, entre le Syr'Usses et les propriétaires (et leurs ayants droits le cas échéant) pour des parcelles concernées par des travaux relevant des compétences du Syr'Usses au sein de son territoire d'intervention et pour lesquels il est maître d'ouvrage, prestataire ou agit sous mandat. Ces conventions de maîtrise foncière devront s'inscrire dans un document-cadre de gestion et de travaux de type plan de gestion, étude avant-projet, étude de faisabilité, etc., et recouvrir les engagements minimums suivants : la mise à disposition gratuite, le renouvellement par tacite reconduction, le propriétaire et ses ayants droits conservent la jouissance et la charge des taxes et impôts fonciers, les objectifs en faveur de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Président, Jean-Yves Mâchard



Le secrétaire de séance,
Jacqueline CECCON